

2025\_D\_27\_B

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_27\_B**

Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 4

Quorum : 3

**Membres présents :**

Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. :

M. Michel PENHOUËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. :

Représentant de DINARD :

M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Bérange HENNACHE, animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire  
administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absent excusé : M. Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

## ACHAT PARCELLES

Le 18 septembre dernier, Eau du Pays de Saint-Malo a délibéré pour racheter les parcelles noyées par la retenue de Pont-es-Omnès afin de pouvoir devenir propriétaire de la retenue et ainsi être en mesure de mobiliser les volumes stockés si besoin.

Une coquille s'est glissée dans les références cadastrales d'une parcelle à Pleurtuit, et il est nécessaire de soumettre à nouveau la délibération au Comité Syndical.

La retenue de Pont es Omnès regroupe 28 parcelles pour 14.96 ha, dont 9.16 ha réellement sous l'eau, appartenant à 21 propriétaires différents dont 7 indivisions.

Le service des Domaines a estimé les parcelles à 0.58 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles hors d'eau et 1.63 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles noyées, hors frais de notaire. Le montant pour l'ensemble des parcelles est estimé à 180 076.92 €.

A ce stade, 5 propriétaires souhaitent vendre leur parcelle pour 2.6 ha, répartis comme suit :

Commune	Section	Numéro	Prénom Nom propriétaires	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface noyée (m <sup>2</sup> )	Surface hors d'eau (m <sup>2</sup> )	Coût total €
Pleurtuit	ZV	64	COMMUNE DE PLEURTUIT	1 260	145	1 115	883.05 €
Pleurtuit	ZT	81		4 260	847	3 413	3 360.15 €
Pleurtuit	ZT	151	Marie Annick REUX	3 869	3869	0	6 306.47 €
Pleurtuit	ZT	156		416	416	0	678.08 €
Pleurtuit	ZT	157		2 373	2373	0	3 867.99 €
Beaussais sur mer	B	476	Liliane Lamy et Michel Souet	10 735	5622	5 113	12 129.40 €
Beaussais sur mer	B	1089	Monique Lacroix	328	328	0	534.64 €
Beaussais sur mer	B	1090	Commune de Beaussais sur mer	970	970	0	1 581.10 €
Beaussais sur mer	B	1104		1 484	145	1 339	1 012.97 €
<b>TOTAL</b>				<b>25 695</b>	<b>14 715</b>	<b>10 980</b>	<b>30 353.85 €</b>

**Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'autoriser le Président à acheter les parcelles :**
- **ZV 64 et ZT 81 sises à Pleurtuit, appartenant à la commune de Pleurtuit, pour un montant total hors frais de notaire de 4 243,20 € ;**
  - **ZT 151, ZT 156 et ZT 157 sises à Pleurtuit, appartenant à Mme Annick REUX, pour un montant total hors frais de notaire de 10 852.54 € ;**
  - **B 476 sise à Beaussais sur mer, appartenant à Mme Liliane Lamy et à M. Michel Souet, pour un montant total hors frais de notaire de 12 129.40 €;**
  - **B1089 sise à Beaussais sur mer, appartenant à Mme Monique Lacroix, pour un montant total hors frais de notaire de 534,64 € ;**

- B1090 et B1104 sises à Beaussais sur mer, appartenant à la commune de Beaussais sur mer, pour un montant total hors frais de notaire de 2 594,07€ ;
- ⇒ D'autoriser le Président ou son vice-Président délégué à demander des subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à mandater un notaire pour la vente et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 25 SEP. 2025



2025\_D\_28.8

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025 D 28.8**

Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 4

Quorum : 3

**Membres présents :**

Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. :

M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. :

M. Michel PENHOUËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. :

Représentant de DINARD :

M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire  
administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absent excusé : M Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'INFILTRATION SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SOULIERE**

Sur le bassin versant de la Soulière, en amont de la retenue de Beaufort, Eau du Pays de Saint-Malo souhaite étudier la possibilité de créer des zones de rétention des eaux sur les parcelles dont le syndicat est propriétaire, dans le cadre du projet Infiltration avec la région Bretagne. Ces projets seront réalisés sur la base des Solutions Fondées sur la nature.

Il est proposé de lancer un marché de maitrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de zones de rétention de l'eau.

**Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de maitrise d'œuvre de diagnostic et d'aménagement de zones de rétention d'eau sur le bassin versant de la Soulière ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à demander les subventions auprès des partenaires financiers dont la Région Bretagne pour ce marché.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 25 SEP. 2025

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_29\_B**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 10

**Membres présents :****Représentants du S.M.E.B. :**

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

**Représentants du S.I.E.R.G. :**

M. Daniel LEROY, Membre titulaire

**Représentants de la Ville de Dinard :**

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire  
M. Christian CHAUFOR, Membre suppléant agissant comme titulaire

**Représentant de la Ville de St Lunaire :**

M. Michel PENHOÛT, Membre titulaire

**Représentants de St Malo Agglomération :**

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire

**Y assistaient également :**

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

**Secrétaire de séance :**

M. Michel PENHOÛT

**Absents excusés :** M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE BOIS JOLI

Près de 27 ha de parcelles agricoles (dont 10 ha boisés) sont en vente près de la retenue de Bois-Joli, jouxtant le périmètre de protection. Il s'agit des parcelles sises à Beaussais sur mer, cadastrées section C N° 462, 465, 466, 479, 480, 483, 484, 485, 486, 488.

Un compromis de vente a été signé par un exploitant agricole pour 232 200 € et la Safer en a informé Eau du Pays de Saint-Malo.



Vu la situation de ces parcelles et leur intérêt pour la protection de la ressource en eau, Eau du Pays de Saint-Malo pourrait se porter acquéreur en demandant la préemption Safer, avec révision du prix, puisqu'elle estime qu'il est surévalué.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'autoriser le Président à demander la préemption de la Safer au titre de la protection de la ressource en eau, sur la vente des parcelles sises à Beaussais sur mer, cadastrées section C N° 462, 465, 466, 479, 480, 483, 484, 485, 486, 488 ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 25 SEP. 2025

2025\_D\_31

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_31**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents :

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire  
M. Christian CHAUFOR, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## **MODIFICATIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)** sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- ⇒ Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- ⇒ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.
- ⇒ Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
- ⇒ Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.
- ⇒ Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :
  - La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
  - Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
  - Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- ⇒ Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme)

Il est proposé au Comité Syndical de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon les principes suivants :

- ⇒ **Opération n°35 – Réhabilitation des réservoirs de l’Isle-Célé** : modification de l’échéancier – augmentation de l’enveloppe 2026 de 60 000 € ;
- ⇒ **Opération n°47 – Nouvelle Usine de Plerguer** : modification de l’échéancier – augmentation de l’enveloppe 2025 de 150 000 €, diminution de l’enveloppe 2026 de 120 000 € et augmentation de l’enveloppe 2029 de 1 500 000 € ; actualisation de la participation du SMG35 - Prise en compte de l’évolution du projet (estimation + panneaux photovoltaïques)
- ⇒ **Opération n°48 – Réhausse du barrage de Beaufort** : modification de l’échéancier – diminution de l’enveloppe 2025 de 120 000 €, augmentation de l’enveloppe 2026 de 120 000 € ;
- ⇒ **Opération n°49 – Programme 2022-2023** : modification de l’échéancier – augmentation de l’enveloppe 2027 de 370 000 €, Prise en compte des projets actualisés.
- ⇒ **Opération n°54 – Panneaux photovoltaïques** : modification de l’échéancier – diminution de l’enveloppe 2026 de 300 000 €, augmentation de l’enveloppe 2027 de 300 000 € et diminution de l’enveloppe 2028 de 300 000 € ; Basculement d’une partie de l’opération sur l’usine de Beaufort II.
- ⇒ **Opération n°58 – Déplacement des réseaux hôpital de St-Malo** : modification de l’échéancier – diminution de l’enveloppe 2025 de 30 000 €, augmentation de l’enveloppe 2026 de 30 000 € ;
- ⇒ **Opération n°59 – Vantellerie des barrages** : augmentation de 600 000 € de l’enveloppe 2026 et diminution de l’enveloppe 2027 de 200 000 € ; Prise en compte des tranches optionnelles.
- ⇒ **Opération n°61 – Réseau de raccordement de l’usine de La Planche** : diminution de 70 000 € de l’enveloppe 2027 ;
- ⇒ **Opération n°63 – Réhabilitation des réservoirs** : création d’une nouvelle opération correspondant à un nouveau besoin – 2 200 000 € sur 5 ans ;

**Incidences sur le budget 2025 :**

Opération	Nouvelles dépenses	Nouvelle dépenses	Commentaires
	2025 avant la présente modification (en k€)	2025 après la présente modification (en k€)	
47-Nouvelle Usine de Plerguer	0,00	150 000,00	Prise en compte de l’avancement réel
48-réhausse du barrage de Beaufort	140 000,00	20 000,00	Prise en compte de l’avancement réel
58-Réseaux Hôpital	250 000,00	220 000,00	Prise en compte de l’avancement réel
<b>TOTAL</b>	<b>390 000,00</b>	<b>390 000,00</b>	

**Incidences sur le programme pluriannuel à partir de 2026 :**

<b>Année</b>	<b>Enveloppe avant modification du programme</b>	<b>Enveloppe après modification du programme</b>	<b>Variation</b>	<b>Commentaires</b>
<b>2026</b>	4 830 000	5 420 000	+590 000	Vantellerie barrage – tranches optionnelles
<b>2027</b>	17 130 000	18 030 000	+ 900 000	Intégration nouveau programme réhabilitation des réservoirs et enveloppes programme 2022 actualisée
<b>2028</b>	14 530 000	14 730 000	+ 200 000	Intégration nouveau programme réhabilitation des réservoirs
<b>2029</b>	800 000	2 800 000	+ 2 000 000	Intégration nouveau programme réhabilitation des réservoirs + actualisation enveloppe usine de Beaufort II
<b>2030</b>	10 400 000	10 900 000	+ 500 000	Intégration nouveau programme réhabilitation des réservoirs



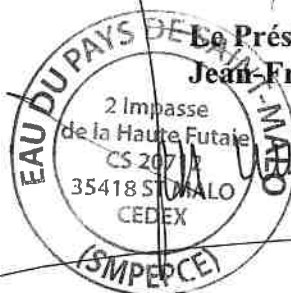


**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
  - ⇒ VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
  - ⇒ VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
  - ⇒ VU l'instruction codificatrice M49,
  - ⇒ VU le débat d'orientations budgétaires du 28 janvier 2025,
  - ⇒ VU le budget primitif de l'exercice 2025 voté le 26 février 2025 par le Comité Syndical,
  - ⇒ VU le programme pluriannuel de travaux voté par le Comité Syndical le 26 février 2025 ;
- 
- ⇒ De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le programme présenté ci-avant ;
  - ⇒ D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 et 2026 indiqués dans le programme.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 25 SEP. 2025



**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025 D 32**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents :

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNEAUX, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, Membre titulaire  
M. Christian CHAUFOR, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Béangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Michel PENHOÛËT

Absents excusés : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

La décision modificative n°1 comprend :

- ⇒ L'intégration des modifications du programme pluriannuel de travaux voté ce jour ;
- ⇒ Une augmentation de l'enveloppe du chapitre 27 pour le versement d'une actualisation de la garantie prévue au bail de location des bureaux du siège d'EPSM ;
- ⇒ Le report des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe clôturé le 31/12/2024.

**BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative 2025-n°1**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
R001			1 545,68
<b>Total</b>			<b>1 545,68</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
27		275	+142,15
<b>Total</b>			<b>+ 142,15</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>Total</b>			<b>0,00</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
022		Dépenses imprévues	-195 682,09
011		617	-34 469,85
D002			230 151,94
<b>Total</b>			<b>0,00</b>

Vu la délibération n°2025\_D\_01 du comité syndical du 28 janvier 2025 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2025\_D\_11 du comité syndical du 26 février 2025 portant vote du budget primitif 2024 – budget principal,

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ De voter, par chapitre, la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2025 – budget principal, présentée ci-avant, arrêtée à la somme de 0,00 €HT en dépenses et en recette en section d'exploitation, 142,15 €HT en dépenses en section d'investissement et à 1 545,68 €HT en recette en section d'investissement ;
- ⇒ Constaté un équilibre de la section de d'exploitation à 6 729 119,78 €HT ;
- ⇒ Constaté un suréquilibre de la section d'investissement à 8 707 106,69 + 142,15 = 8 707 248,84 €HT en dépenses et 9 724 992,62 €HT en recettes ;
- ⇒ Autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 25 SEP. 2025

